Ville de Grevenmacher
Muselmetropol

Demande de subsides en faveur des associations locales pour l'année 2025

Subside ordinaire & Subside extraordinaire

Nom de l'asbl locale: _____

Nombre des membres actifs au 31.12.2025: _____

Nom du / de la président(e): _____

Personne de contact concernant cette demande de subsides: _____

Tel: _____ E-Mail: _____

Demande de subside ordinaire

Montant des dépenses du dernier exercice clôturé: _____

Montant des recettes du dernier exercice clôturé: _____

Montant de la trésorerie à la fin du dernier exercice clôturé: _____

Nombre d'équipes de jeunes* au 31.12.2025: _____

Nombre d'entraîneurs de jeunes qualifiés* au 31.12.2025 : _____

Pièces à joindre obligatoirement:

	Réservé à l'administration communale	
	oui	**non**
• Rapport financier	☐	☐
• Rapport d'activités	☐	☐
• Liste des entraîneurs de jeunes * (voir Annexe 1)	☐	☐
• Relevé d'identité bancaire (RIB)	☐	☐

Demande de subside extraordinaire

Montant des dépenses extraordinaires de l'année 2025: _____

- dont matériels et équipements: _____
- dont uniformes munis exclusivement du logo / emblème de la Ville de Grevenmacher (c.à.d. pas d'autres sponsors) : _____

☐ L'asbl demande un subside pour l'acquisition de nouveaux uniformes **

Pièces à joindre obligatoirement:

- Factures détaillées avec preuve de paiement
- Photo des uniformes
- Explications sur la nécessité (voir Annexe 2)

Réservé à l'administration communale	
oui	**non**
☐	☐
☐	☐
☐	☐

Je soussigné(e), _____,
déclare sur l'honneur que les informations communiquées ci-dessus, et celles des annexes 1 et 2 le cas échéant, sont véridiques et complètes :

_____

Date & Signature d'un représentant

Attention:

- Le présent formulaire avec les annexes et les pièces obligatoires sont à remettre à la Ville de Grevenmacher entre le 1er janvier 2026 et le 20 mars 2026!
  (de préférence par e-mail à l'adresse: service.financier@grevenmacher.lu)
- Les subsides seront versés au mois d'avril 2026.
- La Ville de Grevenmacher se réserve le droit d'exiger le remboursement des subsides accordés, s'il s'avère ultérieurement que des informations transmises étaient erronées.

** concerne uniquement les associations sportives.*

*** réservé aux associations sportives lesquelles n'ont pas d'uniformes munis exclusivement du logo / emblème de la Ville de Grevenmacher*

Annexe 1 - Liste des entraîneurs de jeunes (Situation au 31/12/2025)

La Ville de Grevenmacher accorde un subside pour l'entraîneur qualifié par équipe, avec un maximum de 6 entraîneurs par association.

Nom	Prénom	Durée contrat	Licence d'entraîneur	Équipe

Conditions

- L'entraîneur doit être engagé par un contrat.
- La durée de l'engagement doit correspondre au minimum à la durée d'une saison complète.
- L'entraîneur doit être en possession d'une licence d'entraîneur.

Annexe 2 - Explications sur les acquisitions extraordinaires effectuées

La Ville de Grevenmacher accorde un subside extraordinaire pour les dépenses liées aux acquisitions de matériels, équipements et uniformes, nécessaires au bon fonctionnement de l'activité principale de l'asbl.

Explications sur la nécessité des acquisitions extraordinaires de matériels & d'équipements:

Explications relatives aux dépenses extraordinaires pour les nouveaux uniformes: